



MACKENZIE

Placements

Pensions

---

# **Vous quittez votre employeur : Devriez-vous encaisser votre régime de retraite?**

---



## Contenu

**Qu'est-ce qu'un régime à prestations déterminées ?**

**Connaître vos options pour la retraite**

**Est-ce préférable de conserver son régime ou de l'encaisser ?**

**Convertir une pension : quel montant pouvez-vous transférer ?**

**Débloquer l'argent des régimes de retraite**

**Avantages du fractionnement du revenu**

**La caisse de retraite de votre employeur est-elle stable ?**

**Fonctionnement du FER**

**Comment les prestations de rattachement et l'indexation pourraient vous toucher**

**Quel est le montant imposable et comment pouvez-vous limiter votre facture fiscale ?**

**Demandez de l'aide avant de décider**

## Introduction

Jusqu'à récemment, au moment de changer d'employeur, la plupart des employés laissaient leur régime de retraite à prestations déterminées chez l'employeur initial, sachant qu'ils recevraient la pension à la retraite. Toutefois, avec le ralentissement économique, de nombreux régimes de retraite sont interrompus ou peuvent ne pas disposer de financement suffisant pour verser toutes les prestations de retraite prévues.

Nombreux sont ceux qui, lorsque le choix leur est offert entre le rachat (encaissement) ou le maintien de leur régime existant, réfléchissent sérieusement au rachat de leur pension. Il n'existe aucune solution universelle : chaque option comporte des avantages et des inconvénients. La meilleure décision dépendra des caractéristiques du régime, de votre situation personnelle et de plusieurs autres facteurs. Le présent document expose certaines considérations dont vous devriez discuter avec votre conseiller financier avant de prendre une décision.



## Qu'est-ce qu'un régime à prestations déterminées ?

Ce type de régime promet de verser une prestation mensuelle prédéterminée à votre retraite, jusqu'à votre décès ou celui de votre conjoint ou conjoint de fait, ce qui est différent d'un régime à cotisations déterminées ou de votre propre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), pour lequel les prestations futures ne sont pas déterminées. Elles dépendent plutôt de l'historique des cotisations et du rendement des placements. Les prestations de retraite déterminées sont établies principalement en fonction de vos années de service, de votre rémunération annuelle moyenne et de diverses hypothèses relatives à la durée de vie prévue, à l'âge de la retraite, à l'inflation et au rendement prévu des placements du régime.

## Connaître vos options pour la retraite

Lorsque vous quittez votre employeur, vous obtenez des informations sur les options disponibles concernant le régime de retraite de votre employeur. Si vous avez participé à un régime à cotisations déterminées (dans le cadre duquel vous décidez quelle part de votre revenu serait versée à votre régime collectif), vous aurez généralement la possibilité de transférer le régime dans votre compte de retraite personnel immobilisé ou d'acheter une rente qui vous procurerait une prestation viagère.

La situation est différente dans le cas d'un régime de retraite à prestations déterminées. Compte tenu de votre style de vie et de votre emploi futur, vous pourriez songer à «convertir» ou encaisser la valeur de votre régime de retraite et l'investir auprès de votre conseiller financier. La meilleure option dépend de vos besoins particuliers.

## Est-ce préférable de conserver son régime ou de l'encaisser ?

Il existe plusieurs situations dans lesquelles il serait probablement plus judicieux de conserver votre pension plutôt que de prendre la valeur actualisée.

### 1. Pensez-vous vivre plus longtemps que la moyenne ?

Si c'est le cas, il serait probablement intéressant pour vous de conserver votre pension, parce qu'elle vous permet de ne pas épuiser votre épargne-retraite. Si vous prenez la valeur actualisée de votre pension et que vous vivez longtemps, sans planification, vous risquez d'épuiser l'actif de votre compte. Si vous conservez votre pension, votre prestation de retraite sera garantie jusqu'à votre décès.

### 2. Recevoir un montant fixe à vie

Une autre raison pour laquelle il serait avisé de conserver la pension est si vous vous sentez plus en sécurité en sachant que vous recevrez un revenu de retraite toute votre vie durant. Dans le cas d'un régime à prestations déterminées, vous savez que le montant qui vous a été promis sera généralement maintenu à vie, ce qui vous permet d'établir un budget et de savoir exactement combien vous recevrez chaque mois. Si vous optez pour la valeur actualisée, le solde de votre compte pourrait fluctuer chaque année, en fonction de la performance du marché boursier, ce qui signifie que votre revenu mensuel pourrait également fluctuer. En conservant votre pension, vous n'avez pas à vous soucier de ces fluctuations, parce que votre revenu mensuel est fixe.



### 3. Rendement du marché

Il est aussi nécessaire de tenir compte de l'évolution possible du marché. Si vous ne pensez pas être en mesure d'obtenir régulièrement des rendements supérieurs à ceux supposés dans le calcul de la valeur actualisée, alors il peut être plus judicieux de conserver votre régime de retraite.

### 4. Héritage

Si vous décidez de ne pas convertir votre pension, il faut vous rappeler que vous n'aurez généralement pas d'actif de pension à laisser à vos enfants ou à vos petits-enfants à votre décès, ou à celui de votre conjoint ou conjoint de fait.

Si les conséquences négatives mentionnées ci-dessus ne vous préoccupent pas, vous pouvez envisager le rachat de votre pension, mais vous devriez garder certains points en tête. Tout d'abord, si vous optez pour cette solution, les retraits maximums pourraient être moins élevés que si vous aviez conservé votre régime. Lorsque vous convertissez la pension, le produit est déposé dans un compte de retraite immobilisé (CRI) qui se transforme ensuite en fonds de revenu viager (FRV). Les versements minimum et maximum sont dictés par votre âge et par les tables de versement du FRV. Consultez votre conseiller financier pour comparer les versements si vous envisagez cette voie.

Si vous optez pour la valeur actualisée de votre régime de retraite, le revenu qu'il génère à votre retraite n'est plus garanti et est plutôt déterminé par le rendement du marché. Il est possible que vous épuisiez les actifs de votre compte si vous vivez longtemps ou si le marché enregistre des résultats décevants. Il est important d'être conscient de ces risques avant de convertir votre pension.

Maintenant que vous comprenez les risques, il importe aussi de savoir que de nombreux investisseurs trouvent que le fait d'exercer plus de contrôle sur leur pension l'emporte sur ces risques. Vous devriez discuter de cette option avec votre conseiller financier.

## Convertir une pension : quel montant pouvez-vous transférer ?

Comme nous l'avons mentionné précédemment, lorsque vous avez la possibilité de convertir votre pension, la valeur actualisée correspond à la valeur courante de votre prestation de retraite future. Plusieurs facteurs entrent dans le calcul de la valeur actualisée de votre pension, notamment :

- Vos années de service
- Votre salaire moyen
- Votre âge
- Vos prestations supplémentaires
- Vos allocations spéciales
- Le taux d'intérêt actuel
- Le taux d'inflation actuel

Votre employeur vous fournira votre valeur actualisée lorsque vous quitterez l'entreprise. Une partie de la valeur actualisée peut être transférée, avec report d'impôt, dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV). Aucun droit de cotisation à un REER n'est requis pour transférer ces montants. Le maximum qui peut être transféré (la valeur maximale du transfert) est déterminé par la Loi de l'impôt sur le revenu. La formule est la suivante :

**A x B = le transfert maximum à un régime immobilisé**

Où :

**A** est la prestation de retraite annuelle

**B** est un facteur d'actualisation

(défini par la Loi de l'impôt sur le revenu)



## Voici un exemple



Dominique

55

Valeur actualisée de  
**800 000 \$**

**35** années de service

Mariée **sans** personne à charge

Pension mensuelle totalisant  
**41 000 \$ par an**



Jacques

45

Valeur actualisée de  
**200 000 \$**

**23** années de service

Marié avec **deux** personnes  
à charge

Pension mensuelle totalisant  
**30 000 \$ par an**

En convertissant leurs pensions, Dominique et Jacques peuvent avoir des actifs à imposition différée transférables à un CRI, mais une partie sera imposable comme revenu au moment du versement.

## Combien chaque employé peut-il mettre à l'abri de l'impôt, selon la formule ci-dessus ?

Dominique a droit à **41 000 \$ par année**.  
Un facteur d'actualisation de **10,4** s'applique en  
fonction de son âge.

La valeur maximum qu'elle peut transférer dans un CRI est de

$$41\ 000\ \$ \times 10,4 = 426\ 400\ \$$$

La valeur actualisée de Dominique est de **800 000 \$**,  
dont **426 000 \$** peuvent être transférés à un CRI. Ainsi,  
un montant de **373 600 \$** serait inclus dans le revenu  
imposable (à un taux qui varie selon la province ou le  
territoire). En supposant un taux d'imposition de **53,5 %**,  
elle paiera un impôt sur le revenu de **199 876 \$**.

Jacques a droit à **30 000 \$ par an**. Un facteur  
d'actualisation de **9** s'applique en fonction de son âge.

La valeur maximum qu'il peut transférer dans un CRI est de

$$30\ 000\ \$ \times 9 = 270\ 000\ \$$$

Jacques a une pension de **200 000 \$**, ce qui est  
inférieur à la valeur maximale. Il peut donc transférer la  
totalité de la valeur actualisée de sa pension dans un CRI.



Pensions

Voici les facteurs d'actualisation, selon l'âge, tels qu'ils sont décrits dans la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu :

Âge	Facteur d'actualisation	Âge	Facteur d'actualisation
Moins de 50 ans	9,0	73	9,8
50	9,4	74	9,4
51	9,6	75	9,1
52	9,8	76	8,7
53	10,0	77	8,4
54	10,2	78	8,0
55	10,4	79	7,7
56	10,6	80	7,3
57	10,8	81	7,0
58	11,0	82	6,7
59	11,3	83	6,4
60	11,5	84	6,1
61	11,7	85	5,8
62	12,0	86	5,5
63	12,2	87	5,2
64	12,4	88	4,9
65	12,4	89	4,7
66	12,0	90	4,4
67	11,7	91	4,2
68	11,3	92	3,9
69	11,0	93	3,7
70	10,6	94	3,5
71	10,3	95	3,2
72	10,1	96 ans et plus	3,0

## Débloquer l'argent des régimes de retraite

Dans la plupart des provinces et territoires, le CRI peut être converti en FRV à l'âge de 55 ans, à l'exception de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, où il peut être converti à l'âge de 50 ans. S'il relève de la législation sur les pensions du Québec, ou s'il est réglementé par le gouvernement fédéral, il peut être converti à tout âge. Il est important de noter que certains régimes ne permettent pas aux participants de convertir le régime en un FRV, même si l'autorité gouvernementale le permet.

Tous les territoires de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, permettent de débloquer les pensions en raison d'une espérance de vie réduite. Tous les territoires de compétence, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, permettent aux non-résidents du Canada de débloquer leur pension. Tous les territoires de compétence permettent de débloquer une pension dans le cas d'un solde peu élevé. Chaque territoire de compétence est légèrement différent. Il est préférable de consulter votre conseiller financier pour savoir ce qui s'applique à votre situation particulière.

## Avantages du fractionnement du revenu

Si vous décidez de ne pas convertir votre pension et de percevoir plutôt une prestation de retraite, vous pouvez fractionner jusqu'à 50 % de votre revenu de pension avec votre conjoint ou conjoint de fait au moment où vous touchez votre pension. C'est le cas dans tous les territoires de compétence, sauf au Québec.

Si vous décidez de convertir votre pension et d'en transférer une partie ou la totalité dans un régime de retraite immobilisé, vous ne pouvez procéder au fractionnement du revenu qu'à l'âge de 65 ans, plutôt

qu'au moment où vous commencez à toucher votre pension. Il est important de souligner que la restriction d'âge pour le fractionnement des versements d'un FERR, d'un FRV ou d'un FRI s'applique au conjoint qui reçoit le revenu : le conjoint avec qui le revenu est fractionné peut avoir n'importe quel âge.

Si le fractionnement du revenu est important pour vous et que vous comptez prendre votre retraite avant l'âge de 65 ans, il s'agit d'une solution que vous devriez envisager. Si vous décidez de fractionner votre revenu de pension et que vous et votre conjoint ou conjointe de fait avez plus de 65 ans, vous pourriez tous deux avoir droit au crédit d'impôt pour revenu de pension, qui peut atteindre 2 000 \$.

Prenons l'exemple de Dominique qui fractionne son revenu de pension admissible et attribue 20 000 \$ à son conjoint Michel.

	Sans fractionnement de revenu	Avec fractionnement de revenu
Revenu imposable — Dominique	70 000 \$	50 000 \$
Impôt à payer — Dominique	21 000 \$	12 500 \$
Revenu imposable — Michel	12 000 \$	32 000 \$
Impôt à payer — Michel	3 000 \$	8 000 \$
<b>Impôt à payer total</b>	<b>24 000 \$</b>	<b>20 500 \$</b>
<b>Différence/économies d'impôt</b>		<b>3 500 \$</b>

\*Sur la base de taux d'imposition marginaux de 30 % et de 25 % (moyenne au Canada)

En utilisant une stratégie de fractionnement du revenu, le taux d'imposition de Dominique et Michel est réduit à 25 %, ce qui se traduit par une économie d'impôt de 3 500 \$. Demandez à votre conseiller financier comment le fractionnement du revenu peut s'appliquer à votre situation.

## La caisse de retraite de votre employeur est-elle stable ?

La situation de votre employeur est un autre facteur dont vous devez tenir compte. Estimez-vous que l'entreprise sera en mesure de vous verser l'intégralité de votre pension dans le futur? Si l'entreprise fait faillite ou est rachetée par une autre entreprise, il est possible que la pension soit réduite ou supprimée. Dans le contexte économique actuel, bon nombre de sociétés sont «sous-capitalisées», ce qui signifie que si tous les retraités demandaient la valeur actualisée, la caisse de retraite ne disposerait pas des fonds suffisants pour payer tout le monde.

Il s'agit de l'une des raisons de la tendance de conversion de pension. Si vous avez des inquiétudes quant à la stabilité financière de l'entreprise, il peut être judicieux de demander la valeur actualisée de votre pension. De plus, de nombreuses entreprises préfèrent la conversion de pension, afin de réduire le nombre de retraités, en prévision de la fin de la stratégie de pension à prestations déterminées et de son remplacement par une stratégie de pension à cotisations déterminées.

## Fonctionnement du FER

Un facteur d'équivalence rectifié (FER) est applicable si la valeur actualisée de votre pension est inférieure aux crédits de pension que vous avez accumulés pendant votre emploi. Le facteur d'équivalence (FE) correspond au total de tous les crédits de pension pour l'année et il est utilisé pour réduire vos droits de cotisations à un REER lorsque vous participez à un régime de retraite. Pour calculer la valeur annuelle du FE dans un régime de retraite à prestations déterminées (PD), un coefficient de 9 est utilisé. Si vous n'êtes pas resté longtemps au service de l'entreprise, le coefficient de 9 peut surestimer le montant du FE, d'où le besoin d'un FER.

## Voici un exemple :

Jean a travaillé pour l'entreprise ABC pendant cinq ans, au cours desquels ses droits à pension se sont élevés à 75 000 \$.



**10 000 \$**  
le FER de Jean

Sa valeur actualisée a été établie à 65 000 \$.  
La différence entre les deux montants, soit 10 000 \$, est le FER de Jean.



Ce qui signifie que Jean aura des droits de cotisations supplémentaires à un REER de 10 000 \$.

## Comment les prestations de raccordement et l'indexation pourraient vous toucher

Si votre régime de retraite offre des prestations de raccordement (soit une prestation temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans lorsque les prestations du RPC/RRQ peuvent commencer), vous devez en tenir compte au moment de décider de convertir ou non votre pension. Pour plusieurs régimes, les prestations de raccordement prendraient fin à l'âge de 65 ans, quelle que soit la date à laquelle vous commencez à toucher votre pension du RPC/RRQ. Ainsi, vous pourriez recevoir des prestations de raccordement et des prestations du RPC/RRQ en même temps, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit plus avantageux de conserver votre pension plutôt que de convertir la valeur de votre régime.

Vous devriez également envisager l'indexation si elle est offerte par votre régime. Certains régimes offrent l'indexation avant la retraite et d'autres l'offrent aussi à la retraite. L'indexation est le rajustement automatique de votre pension en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'indexation peut grandement influencer votre décision de convertir votre pension, parce que ce facteur garantit que vos prestations de retraite ne resteront pas au même niveau pendant toute la période pendant laquelle vous les recevez, mais augmenteront avec l'inflation.

## Quel est le montant imposable et comment pouvez-vous limiter votre facture fiscale ?

Le montant imposable au moment de transférer un régime de retraite est composé des cotisations de l'employeur jamais imposées et des revenus des placements du régime de retraite qui dépassent la valeur maximale du transfert. Ces montants n'ont pas été inclus dans le revenu imposable, alors ils sont imposables une fois que le régime de retraite est encaissé. Une fois le produit versé, si vous disposez de droits de cotisation à un REER (ou si vous avez reçu un FER au moment du calcul de la valeur actualisée), vous pouvez transférer le montant imposable à un REER (jusqu'à votre plafond de cotisation à un REER) pour compenser une partie de votre facture fiscale.

Si votre conjoint ou votre conjoint de fait a des droits de cotisation à un REER inutilisés, vous pourriez envisager de faire don à votre conjoint de la part après impôt de votre pension rachetée. La cotisation sera à imposition différée pour votre conjoint, ce qui réduira son revenu et la facture fiscale globale de votre famille.

Vous pourriez envisager de verser le montant imposable de votre pension dans votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI) si vous disposez de droits de cotisation. La croissance de la valeur du CELI sera libre d'impôt à l'avenir, et le compte est suffisamment souple pour financer les besoins périodiques.



## Demandez de l'aide avant de décider

La décision de convertir ou non la valeur de votre régime de retraite constitue une décision financière très importante qui aura un impact considérable sur la planification de votre retraite. Comme vous pouvez le constater dans ce document, vous devez tenir compte de nombreux facteurs. Si vous avez récemment quitté une entreprise ou si vous prévoyez de le faire sous peu, et que vous disposez actuellement d'un régime à prestations déterminées, discutez avec votre conseiller financier de la meilleure option pour votre avenir financier.

### Renseignements généraux

Pour obtenir des renseignements généraux ou relatifs à votre compte, veuillez appeler :

**Français :** 1-800-387-0615

**Anglais :** 1-800-387-0614

**Chinois :** 1-888-465-1668

**Télécopieur :** 1-866-766-6623

**Courriel :** [service@placementsmackenzie.com](mailto:service@placementsmackenzie.com)

**Site Web :** [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com)

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com) pour de plus amples renseignements.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement passé ne donne pas forcément une indication du rendement futur. Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.

Le présent document ne doit pas être considéré comme un avis de nature juridique ou fiscal. Ce matériel a été préparé à des fins de renseignement seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes, car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Le lecteur ne doit pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.